ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N°2010/38

LE MAIRE DE L'EPINE.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'une partie de la place des Ormeaux, rue des Ormeaux, 85740 L'EPINE a été aménagée (vidange, eau et électricité) en parking pour les camping-cars ;

Considérant que cette portion de la place est réservée uniquement au stationnement des camping-cars ;

Considérant que le stationnement sur la dite place sera possible dès le douze avril de l'an deux-mil-dix ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le stationnement des camping-cars au lieu dit « le Devin » face à la mer sera interdit dès l'ouverture du parking des Ormeaux, à préciser le douze avril de l'an deux-mil-dix.**

ARTICLE 2 : **Le stationnement des camping-cars sur les places publiques de la ville est interdit entre 21 heures et 08 heures.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de L'Epine.

ARTICLE 5 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Île de Noirmoutier, le garde municipal de la commune de L'EPINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'EPINE, le 09 avril 2010

Le Maire

Jean GAUTIER